



Pour un accès transparent et équitable à la classe exceptionnelle

Les nouvelles lignes directrices de gestion concernant les carrières des personnels étaient soumises au CSA ministériel ce mardi 7 novembre. L'enjeu principal était la modification annoncée des modalités d'accès à la classe exceptionnelle des enseignants, CPE et Psy EN. Les représentants des personnels avaient d'ailleurs obtenu lors des discussions salariales au printemps dernier la fin de la limitation de la classe exceptionnelle à 10 % des effectifs de chaque corps et le passage à un taux de promotion garantissant des accès chaque année. De fait, les lignes directrices de gestion doivent donc fixer les nouvelles règles d'accession à ce grade. Cet accès est d'autant plus important compte tenu de la perte cumulée du pouvoir d'achat des personnels depuis 20 ans ainsi que l'allongement de la carrière lié à la dernière réforme des retraites.

Le projet proposé par le ministère est très loin de répondre aux attentes des personnels en termes de déroulé de carrière, de transparence et d'équité. Les enseignants, CPE, Psy EN promouvables auraient un avis annuel sur leur valeur professionnelle émis par l'autorité hiérarchique directe, très favorable, favorable ou défavorable, sans possibilité de contestation. Sur la base de ces avis, le ministre, le recteur ou le DASEN, selon les corps, établirait la liste des promus en appliquant des critères de départage.

Pour nos organisations syndicales, ce projet est inacceptable. Il renforce l'arbitraire—de l'autorité hiérarchique, sans transparence et lisibilité pour les collègues, et sans possibilité de contestation.

Pour ces raisons, nos organisations syndicales ont voté unanimement contre ce texte. Elles réclament un tout autre projet fondé sur un barème, permettant une réelle projection de déroulé de carrière dans la classe exceptionnelle, comme le ministère s'y était engagé en avril dernier.

L'attractivité des métiers de l'Éducation nationale passe par la question des salaires, mais aussi par celle du déroulement de carrière y compris pour stabiliser les enseignantes et enseignants, CPE, Psy EN dans un moment où l'éducation nationale en a le plus besoin.